



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHONE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes

Autorité Environnementale

Lyon, le 8 avril 2010

Référence : Q:\UEE\EIE\Projets\Avis AE projets\avis AE ICPE\69
avis\Technicentre_Oullins_Mulatiere

Dossier présenté par : Nicole CARRIÉ
Tél.: 04 37 48 36 41 - Fax : 04 37 48 36 31
nicole.carrie@developpement-durable.gouv.fr

**DEPARTEMENT DU RHONE
SNCF – TECHNICENTRE d'OULLINS – LA MULATIERE (69350)**

**Avis de l'autorité environnementale sur une demande d'autorisation
d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de
l'Environnement**

Par transmission du 25 septembre 2009, le préfet a adressé le dossier de demande de régularisation d'installations classées pour le Technicentre d'Oullins situé sur la commune de La Mulatière dans le Rhône.

Le présent rapport a pour objet de donner l'avis de l'autorité environnementale.

Préambule : contexte réglementaire de l'avis

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande de régularisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

**Présent
pour
l'avenir**

Comme prescrit à l'article L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. La demande comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 8 février 2010.

Cet avis se base aussi sur l'avis de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Rhône (DDASS) du 30 mars 2010. Le Service Navigation Rhône-Saône (SNRS) en charge de la police de l'eau, également consulté, n'a formulé aucun avis.

1 - Présentation du projet et de son contexte

Exploité depuis environ 150 ans le Technicentre d'Oullins, site historique de la SNCF, a pour principale activité la maintenance des locomotives électriques, la réparation de pièces détachées du matériel roulant et l'ingénierie industrielle.

L'établissement est implanté sur un site de 185 000 m² sur la commune de La Mulatière, bordé à l'Est par le quai Pierre Sépard et l'autoroute A6, au Sud par la rivière Yzeron, à l'ouest par la voie ferrée Moret-Lyon et au Nord par un centre informatique (datacenter de la SNCF) et des habitations.

Il emploie actuellement environ 900 personnes.

Afin de régulariser sa situation administrative dans le cadre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, le Technicentre d'Oullins, dans le cadre d'une démarche volontaire, a entrepris la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation.

2 - Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés à l'article R.512-8 du code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

2.1 - État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état actuel et ses évolutions pour la zone d'étude. Il est complet et l'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude.

2.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement

Le dossier présente une analyse des impacts du site sur les différentes composantes environnementales.

Au titre des risques chroniques, l'impact sonore, les milieux air, eau, sol et la production de déchets sont correctement abordés.

Il existe dans un rayon de 5 kilomètres autour de l'établissement plusieurs zones ZNIEFF à savoir:

- la vallée de l'Yzeron, Znieff de type 2, située à 4 kilomètres au nord-ouest du site,

- le Val de Saône Méridional, Znieff de type 2, située à 500 mètres au nord du site,
- l'ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône, Znieff de type 2, située à 50 mètres à l'ouest,
- l'ensemble formé par le fleuve Rhône, ses îles et brotteaux à l'amont de Lyon, Znieff de type 2, située à 200 mètres environ au nord-est du site,
- le vieux Rhône entre Pierre Bénite et Grigny, Znieff de type 1, située à 3 kilomètres au sud du site.

Le site est en zone inondable en cas de crue décennale et exceptionnelle. Il est concerné par le Plan de Prévention des Risques Naturels pour les inondations du Rhône et de la Saône sur le territoire du Grand Lyon (PPRI) et les prescriptions applicables en zone bleue : le Technicentre d'Oullins ne précise pas, dans son dossier de régularisation, les mesures prises pour éviter les pollutions accidentelles par déversement de liquides polluants en cas de crue décennale, son établissement se trouvant dans un secteur urbanisé situé en zone d'aléa non fort (zone bleue B1).

Le secteur n'est pas concerné par le périmètre d'une zone naturelle protégée, ni par le périmètre d'un captage d'eau potable.

Le site est situé en zone UI1 du PLU du Grand Lyon et est situé en zone ZP, zone de protection relative à une BLEVE sur le port pétrolier Edouard Herriot et en zone ZPTE2, zone de protection très éloignée en cas de dispersion de gaz toxiques des usines Arkéma de Pierre Bénite et de Saint Fons.

2.3- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Nous notons en particulier :

- eaux :

Les eaux qui sont utilisées dans l'établissement proviennent soit du réseau public de distribution (8560 m³/an), soit d'un forage dans la nappe d'accompagnement du Rhône (22000 m³/an) .

Concernant le prélèvement dans la nappe d'accompagnement, les caractéristiques du forage, qui ne sont pas suffisamment détaillées dans le dossier, et les conditions d'exploitation et d'abandon devront respecter les prescriptions générales définies pour ce type d'ouvrage des installations relevant de la loi sur l'eau.

L'eau du forage est utilisée principalement pour les besoins industriels, notamment pour les procédés de refroidissement encore en fonctionnement en circuit ouvert à hauteur de 50 % environ du prélèvement en nappe.

Des mesures de consommation rationnelle (politique EcoConso de la SNCF) sont en cours actuellement sur le site et ont déjà permis une réduction de 40 % de la consommation entre 2004 et 2007.

- rejets d'eaux industrielles :

Les eaux usées industrielles sont rejetées dans le réseau public d'assainissement et font l'objet d'une autorisation de déversement du Grand Lyon. Un système de prétraitement est en projet pour respecter les normes de rejet en vigueur.

- rejets d'eaux pluviales :

Les eaux pluviales de toitures qui représentent un volume d'environ 63000 m³/an sont soit évacuées vers le réseau d'égout unitaire puis acheminées vers la station d'épuration mixte de Pierre Bénite soit rejetées dans deux puits d'infiltration.

Les eaux pluviales de voiries et d'autres surfaces imperméables qui représentent un volume d'environ 50400 m³/an sont soit évacuées vers le réseau d'égout unitaire puis acheminées vers la station d'épuration mixte de Pierre Bénite soit rejetées dans deux puits d'infiltration.

- rejets d'eaux sanitaires :

Elles sont rejetées dans le réseau communautaire qui est relié à la station d'épuration de Pierre Bénite. Les charges représentent un équivalent de 900 personnes.

- air :

L'état initial ne rappelle pas l'existence du site dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère approuvé le 30 juin 2008 par arrêté interpréfectoral et n'analyse pas les enjeux qui peuvent le concerner (problématique composés organiques volatils (COV)). La qualité de l'air du secteur est limitée aux seules analyses de la station de surveillance de COPARLY située à La Mulatière alors que des études et simulations réalisées par cet organisme sont disponibles pour d'autres paramètres.

Les rejets atmosphériques ont été caractérisés sur la base d'une seule campagne d'analyses réalisée en 2007 et mettent en évidence quelques non-conformités en COV pour certaines cabines de peinture. Le Technicentre d'Oullins a fait le choix de l'utilisation d'une peinture hydrodiluable à la place de la peinture solvantée pour diminuer ses émissions en COV depuis fin 2007. Aucune mesure à l'émission n'a été réalisée après cette substitution.

Les hauteurs de cheminées non-conformes à la réglementation font l'objet d'un plan d'action pour une mise aux normes en 2009/2010.

- trafics routier et ferroviaire :

300 personnes du site utilisent régulièrement leur véhicule personnel pour regagner ce lieu de travail. 10 poids-lourds ainsi que 20 véhicules utilitaires environ approvisionnent quotidiennement le Technicentre d'Oullins. Les voies d'accès au site se font essentiellement depuis l'autoroute A6 et évitent la traversée des communes de La Mulatière ou d'Oullins.

Un train de livraison ou d'expédition d'équipements transite quotidiennement par le site.

- bruit :

Les principales sources d'émissions sonores sont les machines de travail des métaux et à laver, les chaufferies au gaz, les installations d'aspiration, de compression et de climatisation.

La circulation des locomotives sur le site pour réparation est ponctuelle et correspond à environ 105 passages par an.

Les installations de compression et à laver sont situées majoritairement à l'intérieur des bâtiments.

L'état initial a été réalisé. Des dispositions seront prises pour minimiser les nuisances sonores telles que l'insonorisation et le capotage des équipements bruyants.

Le site est bordé à l'est par l'autoroute A6 et par la voie ferrée Moret-Lyon à l'ouest et est donc marqué par un fort bruit de fond dû au trafic important de circulation tant routière que ferrée.

Une action a été engagée en 2009 pour supprimer une émergence supérieure à la valeur limite réglementaire au sud du site où se trouve une habitation impactée.

- déchets :

Les déchets sont triés à la source sur le site de manière à séparer les déchets inertes internes au Technicentre, les déchets non dangereux et les déchets dangereux. Une procédure interne encadre le tri sélectif réalisé. Les déchets sont ensuite valorisés, recyclés ou éliminés conformément à la réglementation.

Le Technicentre respecte le plan national d'élimination et de décontamination des appareils contenant du PCB qui fixe des échéances en fonction de la date de construction des appareils. Les déchets contenant de l'amiante en provenance du désossement de certains moteurs ou du démontage des cheminées de contacteurs (joints) sont stockés dans des big-bags réglementaires avant évacuation et élimination par des entreprises agréées.

- sol et sous-sol :

L'ancienneté du site a induit au cours du temps des pollutions des sols qui sont connues et maîtrisées pour la plupart compte tenu des faibles teneurs en polluants mesurées. Le Technicentre a programmé la mise en place de dispositions complémentaires relatives à la zone de stockage et de tri des déchets métalliques d'une part et à la zone des bacs de récupération d'huile de l'atelier mécanique au bâtiment 3 d'autre part. La pollution métallique sur l'ensemble du site peut être attribuée à la nature des remblais sur lequel a été installé le site.

6 piézomètres permettant de surveiller la nappe d'accompagnement du Rhône située au droit du site montrent que la nappe n'est impactée par aucune pollution. Les résultats des analyses mentionnées dans le dossier de demande d'autorisation se limitent aux métaux et aux hydrocarbures sans recherche des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ou BTEX.

- santé :

L'évaluation de risques sanitaires réalisée conformément à la méthodologie réglementaire porte sur les rejets atmosphériques en composés organiques volatils (COV) émis sur le site et sur la base d'une campagne de mesures réalisée en 2007. Elle montre l'absence de risques sanitaires significatifs avant prise en compte de mesures annoncées pour réduire les émissions (utilisations de peintures hydrodiluable, plan de gestions de solvants, mises en conformité des hauteurs de cheminées...).

- risques :

Les principaux risques identifiés sur le site sont le déversement de produits polluants et l'incendie lié à la présence de produits combustibles. Compte tenu de l'implantation des activités et des quantités mises en jeu, aucun effet grave n'est à redouter à l'extérieur du site.

2.4 - Conditions de remise en état et usage futur du site

Les dispositions prévues dans la cas d'une éventuelle fermeture du site sont clairement présentées. L'usage futur du site serait industriel, usage conforme à l'usage actuel.

2.5 - Résumé non technique

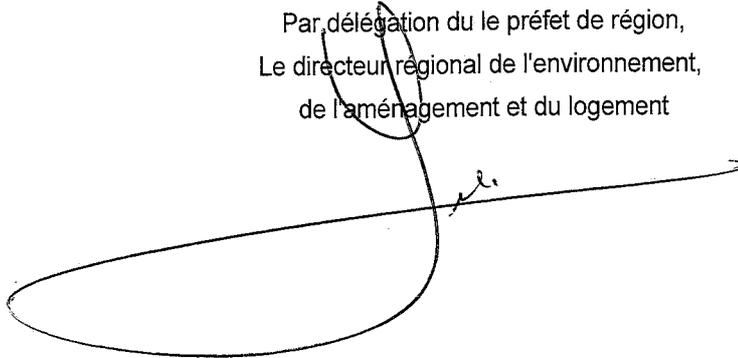
Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Sa lisibilité n'appelle pas d'observation.

3. - Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement.

Les mesures prises par l'exploitant sont appropriées aux enjeux.

Par délégation du le préfet de région,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke extending to the right.